



Le

PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE

LE PRÉLÈVEMENT

Vous utilisez peut-être déjà ce **moyen de paiement** pour certaines de vos dépenses : impôts, électricité, gaz, téléphone...

Vous pouvez également payer votre loyer et vos charges par prélèvement automatique !

> Simple

Il suffit de remplir une fois pour toutes une autorisation de prélèvement via le mandat européen de prélèvement SEPA ci-contre. Vous n'êtes plus obligés d'envoyer chaque mois un chèque ou de nous faire un virement.

> Gratuit

Le prélèvement automatique ne vous coûte rien et vous économisez les frais d'envoi.

> Pratique

Vous êtes sûr de respecter les délais de paiement de vos échéances. Finies les lettres de relance en cas d'oubli, de départ en vacances, de déplacements fréquents ou d'incident imprévu : le prélèvement automatique vous évite soucis et ennuis.

Vous choisissez la formule idéale pour régler votre loyer en toute tranquillité.

AUTOMATIQUE

> Tous les mois, l'avis d'échéance vous est adressé 5 à 10 jours avant le prélèvement. Vous pouvez contrôler le montant à payer. Ce montant est ensuite prélevé automatiquement sur votre compte bancaire ou postal le 5 du mois. Si votre situation personnelle le justifie (chômage, RSA, retraite, etc.), le prélèvement peut être effectué le 10 ou le 15 du mois.

POUR BÉNÉFICIER DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, N'OUBLIEZ-PAS DE JOINDRE VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB).

RETOURNEZ LE MANDAT SEPA CI-CONTRE, DATÉ ET SIGNÉ, À :

> **Votre agence Elogie-Siemp**
Retrouvez les coordonnées sur votre avis d'échéance.

> **Ou directement à l'adresse postale indiquée sur le mandat SEPA.**

MANDAT EUROPÉEN DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. Élogie-Siempp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.
 2. Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Élogie-Siempp.
- Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
- Une demande de remboursement doit être présentée :
- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
 - Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués **

VOTRE NOM * : <i>Nom / prénoms du débiteur</i>
VOTRE ADRESSE : <i>Numéro et nom de la rue</i>
VOTRE CODE POSTAL : VOTRE VILLE :

Les coordonnées de votre compte (joindre un RIB) *

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identification Code) *
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) *
CODE ÉTABLISSEMENT
CODE GUICHET
N° DE COMPTE
CLÉ

Référence unique
du mandat (RUM)
A remplir par l'agence

Créancier : ÉLOGIE-SIEMPP

I.C.S. : **F R 7 6 Z Z 4 0 1 1 9 2**
8 Boulevard d'Indochine / 75019 PARIS - FRANCE

Je souhaite être prélevé le * 5 10 15 du mois.

Cocher la case correspondant à votre choix.

Paiement récurrent / répitifif

Signé à (lieu) *

DATE : JJ/MM/AAAA	SIGNATURE *
-------------------	-------------

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez vous procurer auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À Retourner avec votre RIB, à :

ÉLOGIE-SIEMPP
Mandat de prélèvement SEPA
Direction Gestion Locative
8 Boulevard d'Indochine
75924 PARIS Cedex 19

Élogie-Siempp - 8 Boulevard d'Indochine - 75924 PARIS Cedex 19
Société d'économie mixte locale au capital de 1.689.562 € / RCS Paris 552 038 200

pratique...
...sûr

simple...
...gratuit



> **Quand dois-je faire ma demande ?**

Vous devez remettre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et transmettre le mandat SEPA, à votre agence de gestion ou à l'adresse postale indiquée sur le mandat SEPA, complété et signé avant le 15 du mois en cours pour l'échéance du mois suivant.

> **Quand le prélèvement est-il effectué ?**

Le 5 de chaque mois. Cependant, si votre situation personnelle le justifie (chômage, RSA, retraite, etc.), le prélèvement peut être effectué le 10 ou le 15 de chaque mois.

> **Que dois-je faire si je change de banque ou d'agence bancaire ?**

Vous devez transmettre à votre agence de gestion votre nouveau RIB. Elle vous enverra alors un nouveau mandat SEPA qu'il faudra dater, signer et nous retourner avant le 15 du mois en cours afin que ce changement soit pris en compte pour l'échéance du mois suivant.